

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
Sur la route des Rieaux, pour des travaux sur réseaux de fibre optique  
Du 03/01/2022 au 02/02/2022 inclus**

**LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

**Vu** le code de la route

**Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

**Vu** la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 24/12/2021 de M. Patrice VOISIN pour la société EIFFAGE ENERGIE, qui souhaite effectuer des travaux de pose de chambre pour la fibre optique, en agglomération,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Définition**

Le présent arrêté est applicable du 03/01/2022 au 02/02/2022 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la route des Rieaux.

**Article 2 : Restrictions**

Le stationnement sera interdit sur la route des Rieaux sur toute l'emprise des travaux.  
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 : Signalisation**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvé par arrêté du 06 novembre 1992, modifié (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

#### **Article 4 : Contentieux**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : Ampliation**

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société EIFFAGE ENERGIE, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/01/2022

Le Maire,

Nathalie de BARTILLAT